

13 fév 2009 -15:12

Appartient à [Conseil des ministres du 13 février 2009](#)

Poker interactif

Autorisation d'exploitation du jeu de poker interactif dans les établissements de jeux de hasard de classe I et II

Autorisation d'exploitation du jeu de poker interactif dans les établissements de jeux de hasard de classe I et II

Sur proposition de M. Carl Devlies, secrétaire d'Etat à la Coordination de la lutte contre la fraude, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux concernant l'introduction du jeu de poker interactif dans les casinos et les salles de jeux automatiques. M. Devlies est adjoint au ministre de la Justice Stefaan De Clerck et est en tant que tel compétent pour la problématique des jeux de hasard.

Les projets font du jeu de poker interactif un jeu de hasard autorisé dans les casinos et les salles de jeux automatiques. Afin de mieux protéger les joueurs, la perte horaire moyenne maximale pour ce jeu sera contrôlée par joueur et non par appareil. Concrètement, le joueur recevra une carte de joueur individuelle et personnelle qui comptabilise sa perte horaire moyenne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe